

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4299-2025

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC** (également connue comme Gazifère Inc.), corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8;

(ci-après la « Demanderesse » ou « Enbridge Gaz Québec »)

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

---

Je soussigné, **JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY**, faisant affaire au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur général chez Enbridge Gaz Québec;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de sa demande de renseignements no. 3 de la Régie, déposée sous la cote EGQ-14, Document 3 dans le présent dossier, Enbridge Gaz Québec a déposé une version confidentielle de la réponse 1.1, laquelle porte sur les détails de certaines acquisitions de droits d'émission sur le marché du carbone par le distributeur;
4. Les renseignements contenus dans cette réponse sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent notamment en lien avec la stratégie actuelle et future d'acquisition de droits d'émission sur le marché du carbone;
5. La divulgation de tels renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Enbridge Gaz Québec (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Enbridge Gaz Québec, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

6. Compte tenu de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus dans la réponse 1.1 de la pièce EGQ-14, Document 3, et ce, jusqu'au 31 décembre 2030;
7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 3 octobre 2025.

---

**JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2025

---

Heidi Bates-Guay #223298  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec